

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2019-06-552

Règlement modifiant le règlement de zonage ». Il porte le numéro 2019-06-552.

PROCÉDURES	DATE
Avis de motion	3 juin 2019
Adoption du premier projet de règlement numéro 2019-06-552	18 juin 2019
Résolution fixant la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation	18 juin 2019
Transmission du projet de règlement à la MRC et la résolution de son adoption	19 juin 2019
Avis public de l'assemblée publique de consultation, affichage	28 juin 2019
Avis public de l'assemblée publique de consultation, publication dans le journal l'Info Municipal	28 juin 2019
Assemblée publique de consultation	11 juillet 2019
Adoption du second projet de règlement EXTRA ORD.	11 juillet 2019
Transmission du second projet de règlement à la MRC	12 juillet 2019
Affichage de l'avis de demande d'approbation référendaire	12 juillet 2019
Adoption du règlement numéro 2019-06-552 EXTRA ORD.	1 ^{er} août 2019
Transmission du règlement 2019-06-552 et de la résolution d'adoption à la MRC	6 août 2019
Approbation par la MRC, émission du certificat de conformité	22 août 2019
Avis d'entrée en vigueur, affichage au bureau municipal	23 août 2019
Avis d'entrée en vigueur, publication dans le journal l'Info Municipal	

Municipalité de St-Narcisse
353, rue Notre-Dame
St-Narcisse, Comté de Champlain
G0X 2Y0

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

AVIS DE MOTION

Monsieur Denis Chartier, conseiller au siège numéro 5, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement numéro 2019-06-552 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438, afin d'autoriser la culture de cannabis dans la zone industrielle 216-I.

Le projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

DONNÉ CE TROISIÈME JOUR DE JUIN 2019.

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

Copie certifiée conforme
Donnée à Saint-Narcisse, ce 3e jour de juin 2019.

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

Premier projet de règlement numéro 2019-06-552 modifiant le règlement de zonage

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage ». Il porte le numéro 2019-06-552.

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2009-05-438. Il a pour objet d'autoriser la culture de cannabis dans la zone industrielle 216-1.

3. Classification des usages

La classification des usages (annexe 2 du règlement de zonage) est modifiée par l'ajout de l'usage « 03. Culture de cannabis » dans le groupe d'usage « Culture » faisant partie de la classe « Agricole et forestier ».

4. Usages autorisés dans la zone 216-1

La grille de spécifications de la zone 216-1 est modifiée en y autorisant spécifiquement l'usage de « Culture du cannabis ». La nouvelle grille de spécifications de la zone 216-1 est annexée au présent règlement.

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 18 JUIN 2019.

Guy Veillette, maire

Stéphane Bourassa,
Directeur général

Copie certifiée conforme
Donnée à Saint-Narcisse, ce 18 juin 2019

Stéphane Bourassa, directeur général

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

MODIFICATION AU PLAN ET À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Avis public est donné de ce qui suit:

Lors d'une séance tenue le 18 juin 2019, le conseil municipal a adopté le projet de règlement 2019-06-552 modifiant le règlement de zonage.

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2009-05-438. Il a pour objet d'autoriser la culture de cannabis dans la zone industrielle 216-I.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le jeudi 11 juillet 2019 à 17h00 à la salle de conférence du bureau municipal, 353, rue Notre-Dame, Saint-Narcisse. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement 2019-06-552 modifiant le règlement de zonage contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les projets de règlement peuvent être consultés au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Narcisse ce 28 juin 2019

Stéphane Bourassa,
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE,
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
11 JUILLET 2019**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
PROCÈS-VERBAL**

À une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro «2019-06-552» modifiant le règlement de zonage numéro « 2009-05-438 », le projet de règlement numéro 2019-06-552 ayant pour objet d'autoriser la culture de cannabis dans la zone industrielle 216-1. Ce règlement modifie le règlement zonage et contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Cette assemblée publique de consultation s'est tenue à le 11 juillet 2019 à la salle de conférence du bureau municipal 353, rue Notre-Dame, Saint-Narcisse, sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

La présente assemblée publique de consultation a été convoquée conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, ayant été fixée via la résolution numéro 2019-06-26 adoptée le 18 juin 2019 et convoquée par un avis public affiché aux endroits habituels le 28 juin 2019 et publié dans le journal l'Info-Municipal distribué à chaque adresse civique le 28 juin 2019.

À l'heure prévue pour l'ouverture de la présente assemblée, le maire s'est adressé aux personnes présentes dans la salle par un mot de bienvenue, leur mentionnant le motif pour la tenue de la présente assemblée publique de consultation.

Suite à la présentation du projet de modification du règlement, aucune objection n'a été adressée au président de l'assemblée.

Monsieur Guy Veillette, maire, a remercié les personnes présentes et a déclaré clos la présente assemblée à 17h30.

Guy Veillette, maire et président de l'assemblée

Stéphane Bourassa, directeur général

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

Second projet de règlement numéro 2019-06-552 modifiant le règlement de zonage

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage ». Il porte le numéro 2019-06-552.

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2009-05-438. Il a pour objet d'autoriser la culture de cannabis dans la zone industrielle 216-1.

3. Classification des usages

La classification des usages (annexe 2 du règlement de zonage) est modifiée par l'ajout de l'usage « 03. Culture de cannabis » dans le groupe d'usage « Culture » faisant partie de la classe « Agricole et forestier ».

4. Usages autorisés dans la zone 216-1

La grille de spécifications de la zone 216-1 est modifiée en y autorisant spécifiquement l'usage de « Culture du cannabis ». La nouvelle grille de spécifications de la zone 216-1 est annexée au présent règlement.

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 11 JUILLET 2019.

Guy Veillette, maire

Stéphane Bourassa,
Directeur général

Copie certifiée conforme
Donnée à Saint-Narcisse, ce 11 juillet 2019

Stéphane Bourassa, directeur général



AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-06-552 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE**

Avis public est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 juillet 2019, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 2019-06-552, modifiant le règlement de zonage.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contiennent soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
3. Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'autoriser la culture de cannabis dans la zone industrielle 216-1.
La classification des usages (annexe 2 du règlement de zonage) est modifiée par l'ajout de l'usage « 03. Culture de cannabis » dans le groupe d'usage « Culture » faisant partie de la classe « Agricole et forestier ».
. Le plan de zonage illustrant cette zone et les zones contigües peut être consulté au bureau de la municipalité.
4. Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 31 juillet 2019;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité.
6. Toutes les dispositions des seconds projets qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Narcisse, ce 12e jour de juillet 2019.

Stéphane Bourassa, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Stéphane Bourassa, directeur général de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis public entre 12h00 et 12h30 le 12 juillet 2019, en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir :

- 1.- Salle Municipale
- 2.- Église St-Narcisse
- 3.- Bureau Municipal

En foi de quoi je donne ce certificat ce 12^e jour du mois de juillet 2019.

Stéphane Bourassa,
Directeur général

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

Projet de règlement numéro 2019-06-552 modifiant le règlement de zonage

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage ». Il porte le numéro 2019-06-552.

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2009-05-438. Il a pour objet d'autoriser la culture de cannabis dans la zone industrielle 216-1.

3. Classification des usages

La classification des usages (annexe 2 du règlement de zonage) est modifiée par l'ajout de l'usage « 03. Culture de cannabis » dans le groupe d'usage « Culture » faisant partie de la classe « Agricole et forestier ».

4. Usages autorisés dans la zone 216-1

La grille de spécifications de la zone 216-1 est modifiée en y autorisant spécifiquement l'usage de « Culture du cannabis ». La nouvelle grille de spécifications de la zone 216-1 est annexée au présent règlement.

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 5 AOÛT 2019.



Guy Veillette, maire

Stéphane Bourassa,
Directeur général

Copie certifiée conforme
Donnée à Saint-Narcisse, ce 5 août 2019

Stéphane Bourassa, directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, que le Conseil de cette Municipalité, à une session ordinaire tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290, rue Principale à Saint-Narcisse le 5 août 2019, a adopté le règlement numéro 2019-06-552 modifiant le règlement de zonage, il a pour objet d'autoriser la culture de cannabis dans la zone industrielle 216-I.

Le présent règlement portant le numéro 2019-06-552 entre en vigueur conformément à la loi, et peut être pris en communication au bureau de la municipalité, 353 rue Notre-Dame, Saint-Narcisse, G0X 2Y0.

DONNÉ À SAINT-NARCISSE ce 23^e jour d'août 2019.

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Stéphane Bourassa, directeur général par intérim de la Municipalité de Saint-Narcisse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes, le 23 août 2019 entre 12h00 et 12h30, en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir :

- 1.- Salle municipale
- 2.- Église St-Narcisse
- 3.- Bureau municipal

**EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT CE VINGT-TROISIÈME JOUR DU
MOIS D'AOÛT 2019.**

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général